



# CANADA COUNCIL OF TEAMSTERS CONSEIL CANADIEN DES TEAMSTERS

AFFILIATED WITH THE INTERNATIONAL BROTHERHOOD OF TEAMSTERS AND THE CANADIAN LABOUR CONGRESS  
AFFILIÉE À LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TEAMSTERS ET AU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

## Bulletin #4 sur les négociations avec UPS Canada

21 juillet 2020

Consœurs, confrères,

Le comité de négociations et l'employeur se sont rencontrés du 13 au 17 juillet à Québec. Nous avons formé des groupes restreints de travail, le tout afin d'avoir des discussions plus en profondeur sur les divers sujets. Un groupe est responsable principalement de la question des heures de travail tandis que l'autre s'occupe des questions reliées aux camionneurs longue distance (feeder), aux mécaniciens, à la sous-traitance et l'annexe B. Nous avons décidé de former ces groupes restreints afin d'être plus efficace et mieux définir les enjeux.

Outre les questions monétaires, il s'agit d'enjeux importants et auxquels nous faisons face. Les questions monétaires sont normalement abordées une fois que les points non-monétaires sont résolus.

Votre charge de travail ainsi que le nombre de défis auquel fait face UPS ont beaucoup augmenté au cours des derniers mois. La pandémie a rapidement accéléré l'augmentation du volume de livraisons aux consommateurs ainsi que causé une chute importante des livraisons aux entreprises, ce qui a toujours été au centre du modèle d'affaires d'UPS. Nous sommes heureux que nos membres chez UPS n'ont pas eu à subir de ralentissement, en comparaison à d'autres secteurs de l'économie, mais le monde a changé à tout jamais.

Avec un changement dans les habitudes de consommation et l'explosion du commerce en ligne, nous n'avons pas droit à des négociations simples. Conséquemment, tant le syndicat et l'entreprise ont proposé des mesures pour mieux s'adapter à cet environnement changeant et le stress auquel vous faites face. Les mesures sont toutefois fort différentes!

La prochaine semaine de négociations est prévue pour le 10 août à Ottawa.

Conformément au *Code canadien du travail*, l'aide d'un médiateur a été demandée et accordée par le gouvernement fédéral. Cela déclenche en conséquence un compte à rebours juridique. En vertu de la loi, il ne peut y avoir de grève ou de lock-out durant la période de conciliation de 60 jours, laquelle prend fin le 12 septembre. De plus, il ne peut y avoir de grève ou de lock-out dans les 21 jours qui suivent. À moins que les parties prolongent ces délais, le droit à la grève et au lock out sera acquis le 3 octobre prochain.

### Code canadien du travail, partie I



\*Le droit de grève ou de lock-out ne peut être exercé avant :  
1) qu'un vote de grève soit tenu  
2) qu'un avis de 72 heures n'ait été donné

Bien évidemment, aucune grève ne peut être déclencher sans obtenir un mandat en ce sens des membres. Bien que personne ne souhaite un conflit de travail, il est notre devoir de tout faire afin que cet employeur prennent vos demandes au sérieux.

Il y aura d'autres séances de négociations intenses au mois de septembre. À l'heure actuelle, les deux parties sont loin d'une entente.

D'autres mises à jour à propos des négociations avec UPS sont à venir et seront publiées dans votre milieu de travail et sur [teamsters.ca/fr/UPS](https://teamsters.ca/fr/UPS) au cours des prochaines semaines. Contactez votre section locale si vous aviez des questions ou commentaires.

La solidarité est le seul moyen d'obtenir une bonne convention collective en 2020.

Sincèrement,

Richard Eichel, directeur, division des colis de Teamsters Canada

François Laporte, président, Teamsters Canada